

REGLEMENT PARTICULIER VHC BOUC BEL AIR

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 16 et 17 avril 2017 une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

COURSE DE COTE REGIONALE VHC DE BOUC BEL AIR

Cette course de côte compte pour le Challenge V.H.C. de la Ligue du Sport Automobile Provence, Alpes, Côte d'Azur

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue PACA, le sous le numéro et enregistré sous le permis d'organisation n° date du

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve (double) :

Président : Norbert BIAGIONI ...

Membres : Comité Directeur de l'ASA d'Aix en Provence

Secrétariat de l'épreuve : ASA d'Aix en Provence

Adresse : 7 Bd Jean Jaurès

Téléphone : 04 42 96 69 80

Fax : 04 42 23 13 77

e-mail : asaaix@free.fr

Permanence de l'épreuve :

Lieu : Local des vérifications administratives, Salle Conseil Municipal en MAIRIE.

Date : 16 et 17 Avril 2017

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Maryline DUCARTETON..... lic n°6840

Membres du Collège des Commissaires Sportifs : Jean-Michel BORELLI..... lic n°154216

Robert RICHARD..... lic n°44762

Directeur de Course : Marc DUCARTERON..... lic n°9003

Commissaire Technique responsable V.H.C. : Daniel LAPIQUE..... lic n°3344

Chargé des relations avec les concurrents : Aurore FOTIA..... lic n°192244

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve véhicules « modernes »

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à vingt.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

Rappel : Catégories 2L et plus, interdites en Régional. (Restriction valable pour les voitures monoplaces et biplaces de courses uniquement)

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.
Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition régionale, sauf les frais de participation qui sont fixés à 180 euros, réduits à 100 euros avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : le 10 avril 2017 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).
Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à dix, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la Course de Côte « moderne ».

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale (épreuve de doublure).

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) ou règlement standard Course de Côte

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement standard Course de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera sur trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. **La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7 et 8/9 sans division de classe.
- Un classement séparé pour les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition qui ne devront jamais figurer au classement des VHC

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le lundi 17 avril 2017 en salle du Conseil Municipal.

La distribution des prix aura lieu avant celle de l'épreuve moderne.